

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
COMMUNE DE JETTE**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

<b>Présents</b>	Paul Leroy, <i>Président</i> ; Hervé Doyen, <i>Bourgmestre</i> ; Bernard Van Nuffel, Olivier Corhay, Claire Vandevivere, Benoît Gosselin, Mounir Laarissi, Jacob Kamuanga, Nathalie De Swaef, Shirley Doyen, <i>Échevin(e)s</i> ; Myriam Vanderzippe, Fouad Ahidar, Geoffrey Lepers, Joëlle Electeur, Yassine Annhari, Valérie Molhant, Orhan Aydin, Halima Amrani, Patricia Rodrigues da Costa, Sara Rampelberg, Xavier Van Cauter, Nathalie Vandenbrande, Laura Vossen, Christophe Kurt, Salima Barris, Mauricette Nsikungu Akhiet, Said El Ghoul, Joris Poschet, Thomas Naessens, Fatima Salek, Behar Sinani, Cindy Devacht, Sven Gatz, Eren Güven, Chantal De Bondt, Gianni Marin, <i>Conseillers communaux</i> ; Benjamin Goeders, <i>Secrétaire communal</i> .
<b>Excusés</b>	Annemie Maes, <i>Conseille(è)r(e) communal(e)</i> ; Brigitte De Pauw, <i>Présidente du CPAS</i> .

**Séance du 27.02.19**

---

**#Objet : CC - SERVICE DÉMOGRAPHIE - RÈGLEMENT RELATIF AU CODE DE BONNE CONDUITE DES CANDIDATS AUX ÉLECTIONS EUROPÉENNES, FEDERALES, RÉGIONALES ET COMMUNALES#**

---

Séance publique

**Démographie**

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale, notamment l'article 117;

Vu la délibération du 30 mai 2018 relative au code de bonne conduite des candidats aux élections européennes, législatives, régionales et communales;

Sur proposition du collègue,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

§ 1. Les candidats aux élections sont tenus de respecter et de faire respecter par leurs militants et leurs sympathisants:

1. le Règlement Général de Police de Jette notamment les dispositions concernant :

- la propreté publique;
- l'affichage;
- la sécurité publique, les attroupements, manifestations, cortèges;
- la distribution d'imprimés;
- l'occupation privative de l'espace public;
- l'interdiction sur le territoire de la commune de toute exposition, diffusion, commerce de livres ou tous supports écrits, des moyens sonores ou audiovisuels, d'objets, d'emblèmes, de signes incitant à la violence et à la haine en contradiction avec la Déclaration universelle des Droits de l'Homme ;
- la tranquillité publique;

- les espaces verts.
- 2. le règlement communal relatif à l'affichage électoral lors des élections européennes, fédérales, régionales et communales.
- 3. la dignité des candidats engagés par le présent code de bonne conduite et l'interdiction de toutes attaques personnelles, déclarations ou écrits blessants, calomnieux ou injurieux à leur égard.
- 4. le droit des commerçants de refuser d'apposer des affiches électorales dans leurs vitrines. Les commerçants en seront informés par les services communaux.
- 5. le présent code de bonne conduite.

§ 2. La personne valablement mandaté(e) - dans le cadre du règlement sur l'affichage électoral - par la tête de liste de candidats pour déposer les affiches des candidats (ci-après «le mandataire») reçoit - contre accusé de réception - lors du dépôt des affiches une copie du présent code, du règlement relatif à l'affichage électoral lors des élections européennes, législatives, régionales et communales et du règlement général de police. Le mandataire porte ces documents à la connaissance des candidats de la liste pour laquelle il a déposé les affiches ainsi qu'aux instances régionales et supérieures du parti.

§ 3. La tête de liste veille à ce que les candidats de la liste respectent le code de bonne conduite et le fassent respecter par leurs militants et leurs sympathisants.

#### Article 2

En cas de contestation par une liste du respect du code de bonne conduite par une autre liste, le Bourgmestre contactera directement le président de la section locale de la formation concernée ou la tête de liste de candidats.

#### Article 3

Le présent code s'applique sans préjudice des dispositions légales supérieures.

#### Article 4

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2019;

A compter de son entrée en vigueur, le présent règlement remplace le règlement portant code de bonne conduite des candidats aux élections européennes, législatives, régionales et communales adopté par le conseil communal le 30 mai 2018 portant la référence #010/30.05.2018/A/0011.

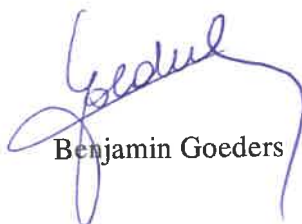
AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,  
(s) Benjamin Goeders

Le Président,  
(s) Paul Leroy

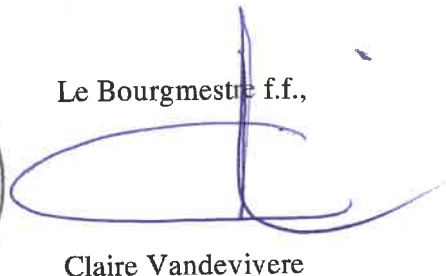
POUR EXTRAIT CONFORME  
JETTE, le 06 mars 2019

Le Secrétaire communal,

  
Benjamin Goeders



Le Bourgmestre f.f.,

  
Claire Vandevivere